

## BAC PROFESSIONNEL

### Services Aux Personnes et Aux Territoires

#### CONDITIONS D'ENTREE

- Après la classe de 3<sup>ème</sup>
- 3<sup>ème</sup> éducation nationale
- 3<sup>ème</sup> enseignement agricole
- Après le CAPa SAPVER

#### DIPLÔME

- A l'issue de la classe de Terminale BAC, l'obtention du BAC PRO est validé par :
  - 50 % : contrôle continu sur 2 ans
  - 50 % : 4 épreuves terminales

#### CONTENU

**La formation est très diversifiée, le projet professionnel de l'élève est central.**

- La formation est basée sur l'alternance de séjours en milieu professionnel et dans l'établissement :
  - **Formation à la Maison Familiale :**
    - Enseignement général
    - Enseignement professionnel
    - Conduite de projets individuels ou de groupe sur des thèmes variés permettant à l'élève d'être acteur (projets de groupe, projets d'animation, préparation aux concours ...).
  - **Formation en entreprise :**
    - **Seconde Professionnelle :**
      - Stages sur des lieux choisis par les élèves selon son projet :
        - . 16 semaines à la MFR
        - . 18 à 20 semaines en stage
    - **Première Professionnelle :**
      - Stage en préparation de l'examen :
        - . 17 semaines à la MFR
        - . 18 à 20 semaines en stage
    - **Terminale Professionnelle :**
      - Stage en préparation de l'examen :
        - . 18 à 19 semaines à la MFR
        - . 15 à 18 semaines en stage (dont 2 semaines à l'étranger)

### ☐ Lieux de stages (possibles lors de ce cursus de 3 ans) :

- Classes en école maternelle
- Restaurant scolaire
- Résidences pour personnes âgées : EHPAD, Maison de Retraite
- Multi-accueil
- Centre de loisirs – accueil périscolaire
- Hôpital, clinique
- Structures accueillant un public en situation de handicap
- Petites et moyennes structures hôtelières, gîtes ruraux, ferme auberge, office de tourisme
- Centre de vacances et de loisirs, villages vacances, camping, hôtellerie de plein air, office de tourisme, mairie ...
- Maisons de quartier
- Associations caritatives
- Associations ou entreprises d'aide à domicile

### APRES LE BAC PROFESSIONNEL

Poursuite d'études	Écoles professionnelles
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>BTS ESF</b> : Economie Sociale et Familiale</li><li>• <b>BTSA DATR</b> : Développement et Animation du Territoire Rural</li><li>• <b>BTS SP3S</b> : Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social</li><li>• <b>BPJEPS</b> : Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sportive</li><li>• <b>DEAES</b> : Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social</li><li>• <b>DUT</b> Carrières Sociales option:<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Animation Sociale et socioculturelle</li><li>✓ Assistance Sociale</li><li>✓ Education Spécialisée</li><li>✓ Gestion Urbaine</li><li>✓ Services à la personnes</li></ul></li><li>• <b>Licence</b> Sciences Sanitaires et Sociales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole d'Aide Soignante</li><li>• Ecole d'infirmier</li><li>• Ecole d'Auxiliaire de Puériculture</li><li>• Ecole Moniteur-Educateur</li><li>• Ecole d'Éducateur de Jeunes Enfants</li><li>• Auxiliaire de Vie Sociale</li><li>• <b>ADVF</b> : Auxiliaire de Vie aux Familles</li><li>• ...</li></ul>

## NOUVEAUTE 2021 APPRENTISSAGE

### VIVRE SON BAC PRO SOUS LE STATUT D'APPRENTIS

Rentrée Septembre 2021, les jeunes de la classe de Première et de Terminale Bac Pro SAPAT peuvent passer sous le statut d'apprentis !

#### CONDITIONS

De 16 à 29 ans révolus

#### STATUT

Le jeune est un apprenti, il est donc salarié et apprenant. Il est soumis au code du travail et la convention collective de l'entreprise et a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés (mutuelle, congés payés...)

Il bénéficie de la carte « étudiante des métiers » délivrée par le CFA.

Le temps de travail est de 35h par semaine en CFA et à l'entreprise, 5 jours de congés rémunérés pour la préparation des examens et minimum 5 semaines de congés payés.

#### REMUNERATION

Année d'exécution du contrat	Jeune âgés de 16 à 17 ans	Jeunes âgés de 18 à 20 ans	Jeune âgés de 21 à 25 ans	Jeunes âgés de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100% du Smic, quelque soit l'année d'apprentissage
2 <sup>e</sup> année	39%	51%	61%	
3 <sup>e</sup> année	55%	67%	78%	

**Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations des apprentis n'excédant pas 1,6 x le SMIC**  
**Fin de l'obligation des +20% pour le secteur public**

## AIDES AUX ENTREPRISES : AIDE UNIQUE

Année d'exécution du contrat	Montant annuel de l'aide
1 <sup>er</sup> année	4 125€
2 <sup>e</sup> année	2 000€
3 <sup>e</sup> année	1 200€
4 <sup>e</sup> année	1 200 €

Montant de l'aide unique accordées aux entreprises, selon l'année d'exécution du contrat

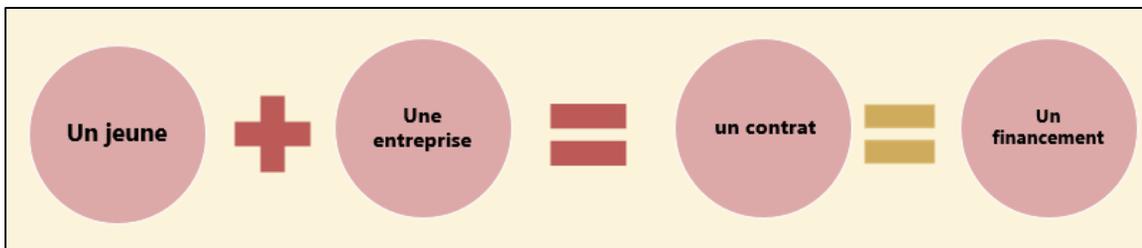
### Conditions d'obtention de l'aide unique :

- ❖ Entreprises de moins de 250 salariés
- ❖ Apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'au niveau Baccalauréat ( < au BTS)
- ❖ Contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les conseils régionaux peuvent apporter des aides complémentaires aux entreprises

Exonération de cotisations salariales plafonnée à hauteur de 79%

Application des mesures de réduction de charges de droit commun



### VIE ACTIVE

- Emploi dans le secteur sanitaire et social, à domicile, en résidences et structures pour personnes âgées, handicapés, accueil d'enfants, centres sociaux, collectivités territoriales...
- Touristique et commerciale : centres et villages de vacances, prestataires d'activités d'animations ...

